



Cotonou, le 09/12/2022

N° 0976 /MESRS/DC/SGM/DGES/DSI/DEC/SAF/SIS/SEC/SA

REF : ANNEE 2021 N° 317/MESRS/DC/SGM/DAF/CTJ/CT-AAPDS/CT-SRP/CT-RITRE/DGES/DEC/SA/021SGG2021 DU 17 JUIN 2021  
PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS NATIONAUX DE LICENCE ET DE MASTER DANS LES FILIERES DE FORMATION NON  
HOMOLOGUEES DES ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

## COMMUNIQUE RADIO

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique communique :  
Dans le cadre de l'organisation des examens nationaux pour l'obtention des diplômes de Licence et de Master au titre de l'année académique 2022-2023, les registres de préinscription et d'inscription en ligne des candidats pour la session unique de 2023 sur la plateforme [www.decsup.bj](http://www.decsup.bj) sont ouverts.

### I- PREINSCRIPTION

Période : 15 décembre 2022 au 31 janvier 2023.

Pièces à joindre en ligne :

#### LICENCE

1. un extrait d'acte de naissance ;
2. une photocopie légalisée de la carte d'identité nationale ou du passeport en cours de validité ;
3. une photocopie légalisée de l'attestation du BAC ou équivalent (authenticité du BAC obtenu à l'étranger, l'attestation de dépôt peut faire foi) ;
4. une photo d'identité numérique récente, nette, sans pliure ni trace, de largeur : 3.5 cm et de hauteur : 4.5cm ;
5. une copie légalisée des relevés de notes (semestres 1, 2,3 et 4).

#### MASTER :

1. un extrait d'acte de naissance ;
2. une photocopie légalisée de la carte d'identité nationale ou du passeport en cours de validité ;
3. une photocopie légalisée de l'attestation de licence ou équivalent (authenticité de licence obtenue à l'étranger, l'attestation de dépôt peut faire foi) ;
4. une photo d'identité numérique récente, nette, sans pliure ni trace, de largeur : 3.5 cm et de hauteur : 4.5 cm ;

5. une copie légalisée des relevés de notes des semestres 7 et 8.

## II- INSCRIPTION

Période : Du 15 mai au 30 juin 2023 au plus tard.

Pièces à joindre en ligne :

1. les relevés de notes des deux derniers semestres (5 et 6 pour la Licence, 9 et 10 pour le Master) ;
2. l'attestation de réussite délivrée par l'établissement ;
3. l'attestation de fin de stage signée par les responsables de la structure ;
4. le Procès-Verbal (PV) de soutenance, signé par les membres du jury constitué par la DGES;
5. le Procès-Verbal (PV) d'inspection pédagogique, signé par les membres du jury constitué par la DIPIQ/MESTFP pour les dossiers des candidats au BAPES ou au CAPES ;
6. le certificat de conformité de la filière, délivré par la DGES ;
7. la quittance individuelle d'inscription pour les paiements effectués dans les recettes perceptions ou par « quittance » sur le compte 46 618 DEC/MESRS du Trésor Public.

Les dossiers des candidats regroupés par examen, par filière et par option sont à déposer à la Direction des Examens et Concours du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (DEC/MESRS) en versions papier et numérique. **Tout dossier incomplet ou présenté après ce délai sera rejeté.**

Pour tout renseignement complémentaire, les responsables des établissements peuvent s'adresser à la Direction des Examens et Concours (DEC) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES).

### Ampliations :

MESRS : 01 (ATCR)

DGES : 01

EPES : 81

Pour le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique et P.O.



*[Signature]*  
**Ansègue GOMEZ COAMI**  
Secrétaire Général du Ministère